

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

MÉCANIQUE DE MACHINES FIXES – PRODUCTION D'ÉNERGIE – CLASSE 4

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en mécanique de machines fixes – production d'énergie – classe 4 est obligatoire pour toute personne qui dirige, surveille, vérifie, entretient, ou voit à la réparation et à la modification d'une chaudière ou d'une installation de production d'énergie thermique, selon les catégories et les classes établies à l'annexe 1 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([chapitre F-5, r. 2](#)).

LE CHAMP D'APPLICATION

La classe du certificat requis est déterminée en fonction du classement des installations selon l'annexe 1 du Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (chapitre F-5, r.2)

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en mécanique de machines fixes de classe 4 est requis pour surveiller des installations dans tous les secteurs d'activité du Québec, à l'exception du secteur minier.

Le certificat en mécanique de machines fixes n'est pas obligatoire pour :

- la personne qui effectue la vérification et l'entretien d'une machine fixe ou d'une installation de machines fixes sous la supervision d'une personne titulaire du certificat de qualification de classe égale ou supérieure à la classe de l'installation;
- la personne qui met en marche ou qui procède à l'arrêt d'une machine fixe ou d'une installation de machines fixes à l'égard de laquelle aucune surveillance n'est requise en vertu de l'article 27 du Règlement sur les mécaniciens de machines fixes (chapitre M-6, r.1) sous la supervision d'une personne titulaire du certificat de qualification de classe égale ou supérieure à la classe de l'installation;

La personne qui détient un certificat en mécanique de machines fixes, classe 4 peut diriger ou surveiller une installation de classe 3 sous la supervision d'une personne détentrice minimalement d'un certificat de classe 3.

La personne qui détient un certificat en mécanique de machines fixes, classe 4 peut diriger ou surveiller une installation de classe 3 sans supervision, dans le cas du remplacement de la personne détentrice du certificat de classe 3 pour une période maximale de 90 jours.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas détenir le certificat ou une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être en possession du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en mécanique de machines fixes, classe 4 d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 1 000 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir trois (3) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Veiller au respect des règles en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour une installation de machines fixes de classe 4;
- Mettre en service une installation de machines fixes de classe 4;
- Contrôler les paramètres de fonctionnement d'une installation de machines fixes de classe 4;
- Mettre hors service une installation de machines fixes de classe 4;
- Voir à l'entretien et à la réparation d'une installation de machines fixes de classe 4;
- Assurer la gestion de la maintenance d'une installation de machines fixes (facultatif);
- Assurer la gestion des ressources énergétiques d'une installation de machines fixes (facultatif);
- Assurer la gestion des ressources humaines d'une installation de machines fixes (facultatif).

Les éléments de qualification « facultatifs » ne feront pas l'objet de questions lors de l'examen de qualification pour cette classe. Cependant, la maîtrise d'un ou plusieurs de ces éléments facultatifs pour cette classe sera reconnue pour le certificat en mécanique de machines fixes classe 1 et classe A. Prendre note que les examens de qualification des classes 1 et A prévoient des questions sur ces éléments de qualification.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

La durée moyenne d'apprentissage est de 2 500 heures. L'apprentie ou l'apprenti peut se présenter à l'examen de qualification après un minimum de 1 000 heures, à la condition d'avoir satisfait à toutes les exigences du programme. Des réductions de durée d'apprentissage peuvent être appliquées compte tenu du contexte d'apprentissage, des diplômes obtenus ou de l'expérience acquise.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Lois, codes et règlements Opération des chaudières à vapeur et à l'eau chaude Thermodynamique	Commission scolaire de la Capitale (Centre de formation professionnelle de Québec)	En classe (Québec) et se déplace	Téléphone : 418 686-4040, poste 7439 Langlois.sophie@cscapitale.qc.ca
	Commission scolaire De La Jonquière (centre des services aux entreprises)	En classe (Jonquière) ou à distance et se déplace	Téléphone : 418 548-7373, poste 5332 Remi.fortin@csjonquiere.qc.ca
	Commission scolaire De La Riveraine	En classe (Nicolet) ou à distance et se déplace	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 dallairea@csriveraine.qc.ca
	Commission scolaire des Patriotes (Service aux entreprises et à la communauté)	En classe (Ste-Julie) ou à distance et se déplace	Téléphone : 450 645-2370, Poste 7251 Catherine.brouillard@csp.qc.ca
	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (service aux entreprises)	En classe (Lachine) ou à distance (synchrone) et se déplace	Téléphone : 514 855-4500, poste 8845 Rejean.ducap@csmb.qc.ca

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Si vous êtes titulaire de certains diplômes ou attestations d'études universitaires, techniques ou professionnelles, Emploi-Québec peut vous exempter de certains éléments d'apprentissage (heures d'apprentissage, cours obligatoires ou examen de qualification). Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en mécanique de machines fixes, classe 4, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en mécanique de machines fixes, classe 4, remplissez le formulaire « [Attestation](#) de l'expérience de travail en mécanique de machines fixes, catégorie production d'énergie, classes 1, 2, 3 et 4 ».

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Entente France-Québec

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veuillez joindre une copie certifiée du diplôme à votre demande (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec. Les simples photocopies ne seront pas acceptées).

Pour plus d'information, consultez l'[Entente France-Québec](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

Entente Ontario-Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [l'Entente Ontario-Québec](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la [Technical Standards and Safety Authority \(TSSA\)](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en mécanique de machines fixes, classe 4, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 50 et 75

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- | | |
|---|-----|
| ■ Veiller au respect des règles en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour une installation de machines fixes de classe 4 | 15% |
| ■ Mettre en service une installation de machines fixes de classe 4 | 33% |
| ■ Contrôler les paramètres de fonctionnement d'une installation de machines fixes de classe 4 | 25% |
| ■ Mettre hors service une installation de machines fixes de classe 4 | 7% |
| ■ Voir à l'entretien et à la réparation d'une installation de machines fixes de classe 4 | 20% |

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez « [Comment se préparer à l'examen](#) ».

LECTURES SUGGÉRÉES

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC. *Code d'installation des chaudières, appareils et tuyauteries sous pression* (BNQ 3650-900).

CODE ASME. SECTION I, RULES FOR CONSTRUCTION OF POWER BOILERS, LCCCN NO 56-3934.

CODE ASME. SECTION IV, RECOMMENDED RULES FOR THE CARE AND OPERATION OF HEATING BOILERS, LCCCN NO 56-3934.

CODE ASME. SECTION IV, RULES FOR CONSTRUCTION OF HEATING BOILERS, LCCCN NO 56-3934.

CODE ASME. SECTION VII, DIV. 1, RULES FOR CONSTRUCTION OF PRESSURE VESSELS, LCCCN NO 56-3934.

CODE ASME. Section VII, *Recommended Guidelines for the Care of Power Boilers*, LCCCN n° 56-3934.

PAN GLOBAL TRAINING SYSTEMS. GESTION D'UNE ENTREPRISE POUR LES MÉCANICIENS EN CHEF, CALGARY, ALBERTA, 2007.

PAN GLOBAL TRAINING SYSTEMS. MÉCANICIENNES ET MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES, PREMIÈRE CLASSE, CALGARY, ALBERTA, 2005.

PAN GLOBAL TRAINING SYSTEMS. MÉCANICIENNES ET MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES, DEUXIÈME CLASSE, CALGARY, ALBERTA, 2005.

PAN GLOBAL TRAINING SYSTEMS. MÉCANICIENNES ET MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES, TROISIÈME CLASSE, PARTIES A1, A2, B1 ET B2, CALGARY, ALBERTA, 2005.

PAN GLOBAL TRAINING SYSTEMS. MÉCANICIENNES ET MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES, QUATRIÈME CLASSE, LIVRES 1, 2, 3 ET 4, CALGARY, ALBERTA, 2005.

QUÉBEC. LOI SUR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RLRQ, CHAPITRE F-5), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RLRQ, CHAPITRE S-2.1), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. LOI SUR LE BÂTIMENT (RLRQ, CHAPITRE B-1.1), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. LOI SUR LES APPAREILS SOUS PRESSION (RLRQ, CHAPITRE A-20.01), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. LOI SUR LES MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES (RLRQ, CHAPITRE M-6), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS SOUS PRESSION (RLRQ, CHAPITRE A-20.01, R. 1.1), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION ET SUR L'APPRENTISSAGE EN MATIÈRE DE GAZ, DE MACHINES FIXES ET D'APPAREILS SOUS PRESSION (RLRQ, CHAPITRE F-5, R. 2), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. RÈGLEMENT SUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (RLRQ, CHAPITRE S-2.1, R. 9), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

QUÉBEC. RÈGLEMENT SUR LES MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES (RLRQ, CHAPITRE M-6, R. 1), QUÉBEC, LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.